

Document d'appui aux demandes de l'ACPS

Le présent document donne les directives sur la façon de remplir et d'envoyer les demandes de certification des cultures de semences de l'ACPS. On encourage tous les producteurs de semences à lire le document au début de saison de culture.

Liste de vérification des demandes de 2020

- ❑ **Lire le Document d'appui aux demandes de l'ACPS**
- ❑ **Obtenir et passer en revue la version 2020 de la Circulaire 6**
La [Circulaire 6 \(Règlements et procédures pour la production de semences pédiqrées au Canada\)](#) a été reformatée pour 2020. Les modifications propres aux normes qui ont été apportées en 2020 sont décrites dans la [liste des modifications en 2020](#). Vous trouverez de plus amples renseignements à la fin du présent document.
- ❑ **Organiser les inspections auprès d'un service d'inspection de culture de semences autorisé (SICSA)**
Les producteurs de semences doivent conclure un contrat avec un Service d'inspection de culture de semences autorisé (SICSA) pour l'inspection de chaque culture de semences, et l'indiquer sur leur demande. Afin d'identifier un SICSA qui œuvre dans votre région pour inspecter la classe et l'espèce de semences produites, et pour en déterminer l'admissibilité, les producteurs peuvent utiliser [l'outil de recherche en ligne de SICSA](#) de l'ACPS. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) n'inspectera pas les espèces et les classes visées aux sections 2 et 3 de la Circulaire 6 de l'ACPS, à moins que ces cultures soient destinées à l'exportation vers l'Union européenne (UE) en tant que semences de prébase et semences de base. L'ACIA continuera d'inspecter les parcelles de génération supérieure (section 12) et les champs d'espèces qui ne sont pas visées aux sections 2 et 3 de la Circulaire 6 de l'ACPS.
- ❑ **Envoyer un formulaire *Demande d'adhésion à l'ACPS/renouvellement***
- ❑ **Envoyer une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* pour chaque champ**
- ❑ **Passer en revue les changements à l'inspection des cultures de semences en 2020 en raison de la pandémie de la COVID 19 (ci-dessous)**

Changements temporaires à la certification des cultures de semences en 2020

Pour s'assurer que chaque culture de semences pédiqrées peut être inspectée d'une manière sécuritaire, l'ACPS met en œuvre des changements temporaires pour 2020. Ces **changements et plans sont propres à la saison 2020 et peuvent ne pas s'appliquer aux années subséquentes.**

On demande à la communauté des producteurs de semences de collaborer à ces changements afin d'aider à protéger l'inspection et le personnel de l'ACPS en :

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



- minimisant les interactions en personne avec les inspecteurs et en suivant les recommandations de distanciation physiques suivantes;
- téléchargeant les cartes ou coordonnées GPS ainsi que les étiquettes pour chaque champ avant l'inspection;
- payant les factures de l'ACPS par le site des membres ou en téléphonant au bureau de l'ACPS;
- répondant aux demandes de renseignements et en remplissant les formulaires de l'ACPS par voie électronique.

Pour obtenir une liste à jour des changements, veuillez consulter le nouvel onglet « COVID-19 » du site des membres de l'ACPS.

L'ACPS collaborera étroitement avec les services d'inspection de cultures de semences autorisés (SICSA) et l'ACIA pendant la saison afin de s'assurer que les fournisseurs de services ont la capacité les inspections qui leur sont attribuées. Si les ressources ne sont pas disponibles, d'autres SICSA ou l'ACIA pourraient être engagés pour s'assurer que chaque culture peut être inspectée. À ce moment-ci, les fournisseurs de services disposent des ressources nécessaires pour la saison des inspections, mais l'ACPS a élaboré des mesures d'urgence qui peuvent être mises en application si des situations survenaient.

Si vous avez des raisons de croire que vos cultures courent le risque de ne pas être inspectées, APPELEZ DQP L'ACPS AU 613-236-0497, poste 209 pour que nous puissions élaborer un plan d'inspection pour vos cultures.

L'ACPS vous appellera pendant la saison si votre service d'inspection n'a pas la capacité d'inspecter votre ou vos champs et vous aidera à trouver un service d'inspection de rechange.

Envoyer une demande d'adhésion/renouvellement

Le formulaire *Demande d'adhésion à l'ACPS/renouvellement* doit être rempli chaque année et ne peut être signé que par le producteur responsable de la production et de la gestion de la culture de semences (champ). Les producteurs peuvent envoyer ce formulaire en ligne par le biais du [site des membres](#) à compter du 1^{er} mars 2020. Les demandes papier envoyées par courrier prendront plus de temps pour être traitées en 2020. Nous encourageons les producteurs à envoyer des demandes électroniques dans toute la mesure du possible.

Veuillez vous assurer que toutes les coordonnées sont exactes et complètes. Dans le cas de ceux qui utilisent un compte de groupe, veuillez fournir des renseignements justes et complets relativement au compte du groupe, et pour chacun des producteurs de semences inscrits au compte. Le formulaire *Demande d'adhésion à l'ACPS/renouvellement* doit inclure une adresse de courriel valide afin d'assurer une communication rapide avec le producteur à l'égard de la certification de sa culture de semences. Les comptes en dossier qui ne comprennent pas une adresse de courriel valide sont assujettis à une amende de 10 \$ par demande (champ).

Pour ajouter ou supprimer le nom d'un producteur de semences d'un compte de groupe, veuillez ajouter un commentaire sur le formulaire de demande ou communiquer avec le bureau par courriel ou en téléphonant au 613-236-0497, poste 217. Pour créer un nouveau compte de producteur de semences ou un nouveau

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
 Fax/Télé 613-563-7855
 Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
 P.O. Box/Case postale 8455
 Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
 202-240, rue Catherine Street
 Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



compte de groupe, veuillez faire parvenir un courriel à l'adresse applications@seedgrowers.ca ou téléphoner au 613-236-0497, poste 217.

Modifications aux droits d'adhésion en 2020

Les droits d'adhésion ont changé en 2020 afin de permettre une meilleure reconnaissance de toutes les personnes qui travaillent dans la production dans les exploitations semencières. Les droits d'adhésion commencent désormais à 240 \$ pour le premier membre sur un compte, les membres additionnels sur le compte devant payer des droits d'adhésion de 25 \$. Ce changement a été introduit dans le but de faciliter la planification de la relève et d'encourager la représentation de personnes qui participent à la production de semences pédiées, mais qui n'accumulent pas d'années de service pour leur travail.

Autorisations de compte de tierce partie

Les producteurs peuvent autoriser une tierce partie à envoyer une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* en leur nom en indiquant une tierce partie autorisée sur leur *Formulaire d'adhésion à l'ACPS/renouvellement*. La tierce partie autorisée doit avoir un compte de l'ACPS. La tierce partie autorisée ne peut pas remplir un formulaire Demande d'adhésion à l'ACPS/renouvellement au nom du producteur qui produit et gère la culture de semences.

Envoyer une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*

Une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* doit être remplie pour demander l'inspection et la certification d'une culture de semences pédiées, et elle doit être accompagnée de cartes des champs et de l'emplacement des terrains. Les demandes sont acceptées à compter du 1^{er} mars 2020 et doivent être envoyées au nom du ou des producteurs responsables de la gestion et de la production de la culture de semences (champ ou parcelle).

Demandes électroniques

Les demandes peuvent être envoyées en ligne par le biais du [site des membres](#) de l'une des trois façons suivantes :

- 1) Par le producteur à l'aide du formulaire de demande standard en ligne
- 2) Par une tierce partie à l'aide du formulaire de demande en ligne (si le producteur a autorisé une tierce partie par le biais du formulaire *Demande d'adhésion à l'ACPS/renouvellement*)
- 3) Par le producteur ou une tierce partie à l'aide de l'outil de présentation de demandes groupées.

Chaque demande doit indiquer le SICSA qui inspectera la culture de semences (y compris l'ACIA, s'il y a lieu). Un outil de recherche pour trouver [un SICSA qui œuvre dans votre région](#) est disponible sur le site Web de l'ACPS. Une pénalité de 25 \$ par demande sera imposée dans le cas des demandes reçues sans qu'un service d'inspection soit désigné. Dans ces cas, la demande ne sera pas traitée et on communiquera avec le demandeur pour qu'il désigne correctement un service d'inspection.

Nouveau en 2020. La *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* électronique offre maintenant une option pour joindre des documents d'appui, notamment les copies des approbations ou

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



permissions spéciales de recertification, au formulaire. Des améliorations apportées au processus de Demande de parcelle ont également été mises en œuvre et sont détaillées plus loin dans le présent document.

Demandes groupées

Pour faciliter le processus de demande de ceux qui ont plus de 25 champs chaque année, l'ACPS a une *Demande groupée de certification de culture de semences de l'ACPS*. Une feuille de calcul est disponible. Les frais de traitement pour ce service sont de 5,00 \$ par champ. Pour obtenir la version 2020 de la feuille de calcul, [communiquez avec le bureau](#).

Demandes papier

Dans un effort visant à protéger le personnel pendant la pandémie, on encourage les membres à utiliser les demandes électroniques disponibles sur le site des membres du site Web de l'ACPS. Si l'emploi des demandes électroniques est nouveau pour vous et que vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec le bureau au numéro 613-236-0497 pour rejoindre notre équipe de soutien. Autrement, les demandes papier pour le formulaire *Demande d'adhésion à l'ACPS/renouvellement* ainsi que le formulaire *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* sont disponibles sur demande auprès du bureau de l'ACPS.

Les demandes envoyées à l'ACPS à l'aide des formulaires des années précédentes ou de formulaires non officiels seront assujetties à une pénalité de 25 \$ par demande. La qualité et la clarté des transmissions par télécopieur sont habituellement mauvaises et ne constituent pas une méthode recommandée de transmission.

Les demandes papier doivent être envoyées par la poste directement au bureau de l'ACPS :

Adresse postale : ACPS, C.P. 8455, Ottawa ON, K1G 3T1

Adresse de messagerie : ACPS, 202-240, rue Catherine, Ottawa, ON, K2P 2G8

Dates limites pour présenter une demande

Les demandes doivent être envoyées à l'ACPS avant les dates limites suivantes :

- **5 mai** : canola et colza d'hiver
- **25 mai** : céréales semées à l'automne
- **10 juin** : canola, fourrages, lin, maïs, moutarde et pois
- **20 juin** : toutes les autres cultures
- **10 juillet** : haricot de grande culture et sarrasin
- **25 juillet** : soja

Les pénalités suivantes pour demande en retard s'appliqueront aux demandes reçues* plus de 14 jours après la date limite pertinente. Veuillez faire parvenir votre demande avant les dates limites prescrites afin de garantir l'inspection de vos cultures de semences. Tant l'ACIA que le SICSA conservent le droit de refuser l'inspection d'un champ à l'égard duquel la *Demande de certification de culture de semences* a été remise après la date limite.

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



Demande reçue à l'ACPS*	Pénalité
Reçue de 15 à 21 jours après la date limite	50 \$ par demande
Reçue de 22 à 60 jours après la date limite	75 \$ par demande
Reçue plus de 60 jours après la date limite	125 \$ par demande

*Fait référence à la date de réception par l'ACPS, et non à la date d'envoi par la poste à l'ACPS. Planifiez l'envoi de vos demandes en conséquence.

Droits et paiement

Après la réception de votre *Demande d'adhésion à l'ACPS/renouvellement* et de votre *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*, une facture sera établie (pour les droits pertinents). Les factures sont envoyées deux fois par mois.

Les factures sont payables dès réception. Une pénalité pour paiement en retard de 1,5 % par mois s'appliquera à tous les soldes non payés 30 jours après la date de la facture.

Dans un effort visant à protéger le personnel pendant la pandémie, on encourage fortement les membres à faire le paiement à l'aide d'une carte de crédit ou d'une carte Interac sur le site des membres. Comme solution de rechange, vous pouvez aussi faire le paiement au téléphone en composant le (613) 236-0497, poste 214. Si vous payez par chèque, veuillez écrire le ou les numéros de compte pertinents et le ou les numéros de facture au recto du chèque, libellé à l'ordre de l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS).

L'ACPS vous encourage à vérifier solde de votre compte sur le site des membres. Si votre compte est en arriérés, les certificats de culture ne seront pas délivrés.

Les producteurs sont tenus d'envoyer à l'ACPS uniquement le paiement pour les droits de l'ACPS, les droits des filiales et, le cas échéant, les coûts des inspections effectuées par l'ACIA. Tous les droits concernant les inspections des cultures effectuées par un SICSA doivent être payés directement au SICSA. N'envoyez pas à l'ACPS des droits qui sont payables à un SICSA.

Si une autre personne ou entreprise paye vos droits d'adhésion à l'ACPS et à la filiale, veuillez indiquer son nom et son adresse sur la *Demande d'adhésion à l'ACPS/renouvellement*. Si une autre personne ou entreprise paye vos droits de superficie de l'ACPS et de la filiale, veuillez indiquer son nom et son adresse sur la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*. Cette démarche doit être faite pour chaque champ.

Modifications aux droits temporaires en 2020

Des droits temporaires sont en vigueur pour l'exercice financier 2020 afin d'appuyer l'orientation stratégique de l'organisation. On encourage les producteurs et les tierces parties à consulter les tableaux des droits pour connaître ces modifications. Pour de plus amples renseignements, [veuillez consulter](#).

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
 Fax/Télé 613-563-7855
 Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
 P.O. Box/Case postale 8455
 Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
 202-240, rue Catherine Street
 Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



Droits de l'ACPS		
Droits d'adhésion à l'ACPS – Premier membre	240,00 \$	Une fois par année pour le premier membre sur le compte/la demande
Droits d'adhésion à l'ACPS – Membre(s) additionnel(s)	25,00 \$	Une fois par année pour chaque producteur additionnel sur le compte/la demande
Droits à l'acre pour les cultures hybrides	2,00 \$	À l'acre
Droits à l'acre pour le chanvre et le soya	1,30 \$	À l'acre
Droits à l'acre pour toutes les cultures hybrides	1,10 \$	À l'acre
Droits pour les parcelles (toutes les parcelles)	60,00 \$	Par parcelle
Droits du document d'appui au canola hybride (produit au Canada)	50,00 \$	Par formulaire
Droits du document d'appui au canola hybride (produit à l'étranger)	60,00 \$	Par formulaire
Droits pour le maïs hybride	50,00 \$	Par inspection
Droits pour les résultats des essais de refuge pour le blé (Formule 182)	50,00 \$	Par inspection
Inspection de l'utilisation du terrain	50,00 \$	Par inspection
Réinspection	50,00 \$	Par réinspection
Liste des semences reportées	50,00 \$	Par certificat de culture

Droits des filiales							
	Maritimes	QC	ON	MB	SK	AB	BC
Droits d'adhésion à la filiale (Une fois par année pour chaque producteur sur la demande, sauf au MB où c'est par compte)	35,00 \$	S.O.	S.O.	65,00 \$	50,00 \$	95,00 \$	150,00 \$
Droits de superficie pour toutes les cultures (à l'acre)	0,25 \$	0,30 \$	0,4 \$	0,33 \$	0,30 \$	0,50 \$	0,25 \$

Droits pour les inspections de l'ACIA		
Droits de base	325,00 \$	Par compte
Droits d'inspection (sorgho et betterave à sucre)	8,00 \$	À l'acre
Droits d'inspection (sorgho hybride et tabac)	12,00 \$	À l'acre
Droits d'inspection (maïs hybride)	Le plus élevé de A ou B :	
	A) 12,00 \$	À l'acre
	B) 500,00 \$	À l'acre
Droits d'inspection (toutes les autres espèces)	4,00 \$	À l'acre
Droits de parcelle pour les parcelles produisant des cultures de semences de statut Select, Fondation ou Probation	250,00 \$	Par parcelle

Droits de parcelle pour les parcelles produisant des semences de Sélectionneur	150,00 \$	Par parcelle (jusqu'à 0,99 \$ l'acre)
	225,00 \$	Par parcelle (de 1,00 \$ à 1,49 \$ l'acre)
	300,00 \$	Par parcelle (de 1,50 \$ à 1,99 \$ l'acre)
	375,00 \$	Par parcelle (de 2,00 \$ à 2,50 \$ l'acre)

Pénalités (évitables)	
Demande en retard - reçue par l'ACPS 15 à 21 jours après la date limite	50,00 \$ par demande
Demande en retard - reçue par l'ACPS 22 à 60 jours après la date limite	75,00 \$ par demande
Demande en retard - reçue par l'ACPS plus de 60 jours après la date limite	125,00 \$ par demande
Demande incomplète	25,00 \$ par demande
Aucune adresse de courriel	10,00 \$ par demande
Paiement en retard	1,5 % par mois du solde impayé 30 jours après la date du relevé
Demande annulée	50,00 \$ par demande

Modifier ou corriger une demande envoyée

Les demandes peuvent être modifiées ou corrigées après avoir été envoyées. Il suffit d'ouvrir une session dans le site des membres et de cliquer sur l'onglet Historique de la culture. Trouvez le champ que vous souhaitez modifier et cliquez sur la flèche à la gauche de la rangée pour afficher les renseignements concernant ce champ. Ensuite, le bouton *Modifier une demande* apparaît pour l'information à mettre à jour et à envoyer à l'ACPS. Si le bouton *Modifier une demande* n'apparaît pas, l'inspection a déjà eu lieu et on ne peut modifier la demande qu'en communiquant directement avec l'ACPS.

Annuler une Demande de certification de culture de semences de l'ACPS

Les Demandes de certification de culture de semences de l'ACPS annulées avant le 15 mai ne sont pas assujetties à des droits d'annulation. Pour annuler une demande le ou avant le 15 mai, veuillez communiquer avec le bureau de l'ACPS.

Les demandes annulées le ou après le 16 mai peuvent être annulées en communiquant avec votre service d'inspection (SICSA) et non avec le bureau de l'ACPS. Votre service d'inspection fera parvenir une demande d'annulation à l'ACPS. Les droits d'adhésion à l'ACPS et aux filiales ne sont pas remboursables, mais les droits de superficie des filiales et de l'ACPS seront crédités et un droit d'annulation de 50 \$ s'appliquera.

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
 Fax/Télé 613-563-7855
 Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
 P.O. Box/Case postale 8455
 Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
 202-240, rue Catherine Street
 Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



Cession d'un certificat de culture et tierces parties autorisées

Pour la certification de culture de semences, chaque *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* peut indiquer un cessionnaire ainsi qu'une tierce partie autorisée. Bien que le cessionnaire et la tierce partie autorisée auront accès à toute l'information relative à ce champ, le certificat de culture qui en résulte ne sera envoyé qu'au cessionnaire. De plus, les cultures cédées seront inscrites sous le nom du cessionnaire dans les guides provinciaux de semences ainsi que sur le site Web national du [Répertoire de semences pédiées](#).

Les producteurs peuvent souhaiter autoriser une tierce partie pour les champs qui sont cultivés en vertu d'un contrat ou par l'entremise d'un intermédiaire. Cela permettra à la tierce partie de faciliter la certification du champ sans nécessairement être le cessionnaire.

IMPORTANT : Pour qu'une tierce partie autorisée envoie une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* au nom d'un producteur, la tierce partie doit être autorisée sur le formulaire *Demande d'adhésion à l'ACPS/renouvellement* du producteur. Le formulaire *Demande d'adhésion à l'ACPS/renouvellement* doit être rempli par le producteur et ne peut pas l'être par une tierce partie autorisée. Si le producteur a déjà fait parvenir son formulaire *Demande d'adhésion à l'ACPS/renouvellement*, il peut mettre ses autorisations à jour en faisant parvenir un courriel à l'adresse applications@seedgrowers.ca ou en téléphonant au bureau.

Descriptions des variétés

On encourage les producteurs à obtenir une copie de la description de chaque variété qu'ils produisent par le [site des membres](#) afin d'aider à l'épuration et à la gestion des impuretés dans le champ.

L'ACPS exige que toutes les variétés inscrites à la certification de culture de semences soient entrées dans la base de données des variétés de l'ACPS au moyen de l'un des processus suivants :

- 1) Enregistrement des variétés de l'ACIA
- 2) Formulaire 300 de l'ACPS
- 3) Outil d'acceptation des variétés de l'ACPS

Si vous ne pouvez pas trouver votre variété sur la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*, veuillez communiquer avec votre distributeur/représentant de la variété afin de vous assurer que cette variété a été soumise à l'un des trois mécanismes approuvés avant le 1^{er} mai.

Parcelles

Demandes de parcelles

Nouveau en 2020. Si un champ destiné au statut Fondation contient une ou plusieurs parcelles Select ou Probation, ces parcelles peuvent être indiquées sur la demande envoyée pour le champ destiné au statut Fondation. Une fois les renseignements sur les semences parentales entrées, une question s'affichera et

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



demandera s'il y a des parcelles dans le champ. Le fait de répondre « Oui » permettra au demandeur d'inscrire l'ID du champ et la superficie en acres de chaque parcelle. Chaque parcelle aura son propre numéro de séquence et nécessitera sa propre inspection, comme on le faisait par le passé.

Vous devez identifier toutes les parcelles Sélectionneur, Select, Fondation, ou Probation sur le formulaire de demande. Si le formulaire de demande comporte plusieurs producteurs de parcelles qui sont agréés ou reconnus par l'ACPS, il est utile d'indiquer dans la section « ID du champ » le nom du producteur responsable de la parcelle, p. ex. « parcelle de Jean ».

Vous devez être un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS pour produire des parcelles de Sélectionneur. Si vous êtes un producteur de parcelles agréé par l'ACPS qui utilisez une semence Sélectionneur pour obtenir un certificat de culture de statut Select, **la demande devrait être faite pour une parcelle Select et non une parcelle de Sélectionneur**

Assurez-vous de vérifier combien il reste de multiplications à votre parcelle Select avant d'envoyer votre demande. Ces renseignements figurent sur le certificat de culture délivré l'année précédente. Les parcelles Select qui ont dépassé cinq (5) multiplications ne sont pas admissibles à une autre production de parcelles Select.

Demande pour une parcelle de probation

Si vous souhaitez amorcer l'obtention du statut de probation pour devenir un producteur de parcelles Select, veuillez faire parvenir un [Formulaire 154 - Demande pour une parcelle de probation](#) rempli avant le 31 mars. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page Web de renseignements [Production de parcelles](#) sur le site Web.

Étiquettes

En raison de la pandémie, les inspecteurs n'accepteront pas et n'examineront pas d'étiquettes en 2020. En conséquence, on demande aux membres de télécharger des images ou photos d'étiquettes pour chaque culture pour certification. Les étiquettes qui n'ont pas été envoyées au moment de la demande peuvent être téléchargées à l'aide de l'outil « Téléchargement des étiquettes de semences », qui se trouve à l'onglet Formules du [site des membres de l'ACPS](#).

Une image ou photo unique qui comprend une étiquette pour chaque source unique de semences parentales devrait être fournie. Si les semences de plus d'un numéro de lot ont été semées, inclure une étiquette pour chaque numéro de lot différent. Les étiquettes officiellement reconnues et autres étiquettes comprennent les étiquettes Sélectionneur signées par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS; les étiquettes Select de l'ACPS; les étiquettes Fondation, Enregistrée, Certifiée, Interagences de l'ACIA; ainsi que les étiquettes Variété non enregistrée et les certificats de semences en vrac; de même que les étiquettes de certification officielles de l'OCDE et de l'AOSCA.

En plus des étiquettes, on demande aux producteurs d'inclure la quantité, en kilogrammes, de chaque source de semences utilisées, qui a été incluse sur la formule *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*.

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



Les étiquettes originales pour la semence parentale de cultures vivaces doivent être conservées pour la durée de vie du peuplement.

Pour chaque culture de semences qui n'a pas d'étiquettes, l'ACPS enverra par courriel un rappel hebdomadaire qui comprend un formulaire dont on peut se servir pour fournir ces informations directement.

Cartes et directions

Nouveau en 2020, les cartes ou coordonnées GPS doivent être fournies pour chaque champ bien avant l'inspection. Les cartes doivent comprendre suffisamment de renseignements pour permettre à l'inspecteur de trouver le champ. Les directions et les étiquettes devraient être lisibles et fournies au besoin. Les cartes peuvent être jointes à la *Demande de certification de culture de semences* ou être téléchargées à l'aide de l'outil de téléchargement des cartes, qui se trouve à l'onglet Formules du [site des membres de l'ACPS](#).

Les coordonnées GPS peuvent être fournies sur la Demande de certification de culture de semences en valeurs décimales. Si vous utilisez un autre format, veuillez plutôt utiliser un [outil de tierce partie pour convertir à la valeur décimale ou envoyer une carte à la place](#).

Pour chaque culture de semences qui n'a pas de carte ou de coordonnées GPS, l'ACPS enverra par courriel un rappel hebdomadaire qui comprend un formulaire que l'on peut utiliser pour fournir ces informations directement.

Pour de plus amples renseignements sur l'établissement des cartes et les outils disponibles pour le faire, veuillez consulter l'annexe A.

Définition de champ

Les champs qui ne sont pas adjacents ou contigus ou qui sont séparés par d'importants obstacles physiques devraient faire l'objet d'une demande distincte. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [document sur la définition de champ](#).

Si un champ ne satisfait pas à la définition d'un champ de l'ACPS, l'inspecteur peut demander que l'ACPS divise le champ en plus petites portions, ou le combine au(x) champ(s) adjacent(s).

Vérification de l'utilisation du terrain

Avant d'ensemencer, vous pouvez demander à l'ACPS de vérifier l'admissibilité de votre terrain pour la production de cultures de semences pédigrées en envoyant un formulaire 101 - *Vérification de l'utilisation du terrain*. Ce formulaire est disponible sur le site des membres de l'ACPS. En raison de questions liées à la responsabilité, le bureau de l'ACPS n'offrira pas la vérification du terrain si ce formulaire n'est pas rempli.

Les renseignements envoyés à l'ACPS au moyen du formulaire 101 ne sont pas liés au processus de demande. Par conséquent, les renseignements complets relatifs à l'utilisation antérieure du terrain seront quand

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



même nécessaires au moment de la demande, même si un formulaire 101 a été rempli à l'égard de ce champ.

Important : Confirmer le statut de l'inspection avant de faire la récolte

Une culture récoltée qui n'a pas été inspectée avant la récolte n'est pas admissible au statut de semence pédigrée. Ne supposez pas que votre culture a été inspectée. L'ACIA peut accéder à vos champs pour effectuer des contre-inspections. Ne supposez donc pas que le service d'inspection a fait son inspection si vous apercevez un inspecteur dans le champ.

Si vous êtes prêt à récolter, vérifiez le statut de votre culture en ligne dans le site des membres à l'adresse www.seedgrowers.ca ou communiquez avec l'ACPS pour vous assurer que le champ a été inspecté. **La récolte ne devrait avoir lieu que s'il est clair que l'ACPS a déterminé que les exigences de production ont été satisfaites.** L'inspecteur ne peut pas intervenir dans la décision de l'ACPS quant au statut pédigré final d'un champ ou d'une parcelle.

Site des membres – Portail en ligne pour les dossiers de production de cultures et le statut de certification

Ouvrez une session dans le [site des membres du site Web de l'ACPS](#) pour consulter le solde de votre compte, le statut de la certification des cultures, les dossiers de production de cultures de semences pour l'année en cours ou des années antérieures, pour payer vos factures en ligne ou pour modifier vos préférences de communications. Cette ressource peut servir à vérifier si votre culture a été certifiée ou s'il y a des problèmes non réglés qui doivent l'être avant que la certification puisse être terminée.

Un mot de passe est exigé pour avoir accès au site des membres. Si vous n'en avez pas, veuillez communiquer avec le bureau par [courriel](#), ou par téléphone au numéro (613) 236-0497.

Besoin de l'aide de l'ACPS?

Des renseignements généraux relatifs à la certification de cultures de semences sont affichés sur notre site Web à l'adresse www.seedgrowers.ca. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez nous joindre au moyen de l'outil de clavardage en ligne sur le [site Web de l'ACPS](#), par courriel à l'adresse : applications@seedgrowers.ca, ou par téléphone : (613) 236-0497.

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



Modernisation de la Circulaire 6

La Circulaire 6 a été modernisée afin de s'assurer que les normes et les exigences reflètent les plus récentes avancées scientifiques et techniques ainsi que les exigences du marché et les réalités de la production. Au cours des trois dernières années, de nombreuses améliorations ont été apportées. Les modifications propres aux normes et aux exigences apportées en 2020 sont décrites dans l'[Avis de modifications à la Circulaire 6 en vigueur en 2020](#).

En outre, la Circulaire 6 a été reformatée et reconçue afin d'être simplifiée et plus conviviale. La première section, intitulée « [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédiées](#) », décrit les exigences qui s'appliquent à toutes les cultures de semences pédiées, y compris l'adhésion et une demande de certification de culture de semences. Les producteurs de parcelles agréés peuvent trouver les exigences qui s'appliquent à la production de parcelles à la section « [Exigences générales pour la production de parcelles](#) ». Les producteurs en probation peuvent trouver les exigences qui s'appliquent à la production de parcelles de probation à la section « [Exigences générales pour la production de parcelles de probation](#) ». Les personnes intéressées à devenir des producteurs de parcelles accrédités par l'ACPS peuvent consulter [cette page](#) pour connaître les exigences et les renseignements relatifs aux demandes.

Les autres sections de la Circulaire 6 sont une série de documents « d'une page » qui décrivent les normes propres aux cultures (p. ex. utilisation du terrain, isolement, tolérances d'impuretés) pour la classe et l'espèce pertinentes. Pour télécharger le document des normes propres aux cultures, tapez le nom de l'espèce et de la classe produites dans le l'outil « Recherche » à la [page Règlements](#) du site Web de l'ACPS.

Annexe A : Cartes des champs

Des cartes de champs et des directions exactes sont des éléments essentiels pour le système de certification de cultures de semences. Elles donnent non seulement des instructions à votre inspecteur pour s'y rendre, mais elles facilitent la surveillance par l'ACIA. En conséquence, il faut fournir une carte pour chaque champ et parcelle.

Créer votre carte

Une carte peut être aussi simple ou compliquée que vous le voulez. Vous pouvez présenter une carte dessinée à la main, une carte numérique ou les coordonnées GPS. Lorsque vous créez une carte, assurez-vous de donner suffisamment de détails pour permettre à l'inspecteur de trouver le champ.

L'ACPS recommande l'utilisation de n'importe lequel des outils ci-dessous. Des tutoriels pour ces services sont offerts sur des sites comme Google et YouTube. Si vous avez des problèmes, votre inspecteur ou service d'inspection peut être en mesure de vous aider.

Google Maps ou Google Earth : Cet outil est offert sur la plupart des appareils branchés à Internet. Vous pouvez prendre une photo de votre carte ou l'exporter sous forme de fichier PDF ou KML.

Agri-Plot : Cet outil est uniquement disponible sur les iPhone ou les iPad de Apple. Agri-Plot permet aux utilisateurs de tracer n'importe quelle région sur une carte. Vous pouvez même l'utiliser sur le terrain. Vous pouvez exporter votre carte sous forme de fichier PDF ou KML.

Prairie Land Locator : Cet outil est offert sur la plupart des appareils branchés à Internet. Il convient mieux dans l'Ouest canadien. Vous devez entrer la désignation officielle de votre terrain et il vous donnera les coordonnées GPS ainsi qu'une carte.

Cartes et outils de cartographie des gouvernements provinciaux : Plusieurs ministères provinciaux de l'agriculture fournissent à leurs producteurs des cartes des champs ainsi que des outils de cartographie.

Envoyer vos cartes

Les producteurs peuvent envoyer les cartes à l'ACPS par le site des membres à l'aide de l'outil « Télécharger une carte ». Cet outil exige une version électronique de la carte, qui pourrait être un fichier ou une photo prise à l'aide de votre téléphone. Si vous avez besoin d'aide pour télécharger votre fichier, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau de l'ACPS.

Une fois votre carte envoyée à l'ACPS, une copie sera envoyée directement à votre inspecteur ou service d'inspection.